

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRETX**

**N° : 2022/06/20-03**

**Nombre de conseillers : 15  
Présents : 8  
Votants : 8  
Pour : 8          Contre : 0  
Date convocation : 15/06/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

**Présents:** Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Jean-Pierre DEFRANCE, Solange YEPES ARBOLEDA, Laurent PEYRANNE, Benoît GERMAIN,

**Absents-excusés :** LESCURE Vincent, Thierry MEUNIER, BORNAREL Emmanuelle, DELPRAT Sylvie, GALINIER Alexandre, LEZAT Denis, Yves BARRANQUE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre DEFRANCE

**OBJET : DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire, compte tenu  
De la transmission en Préfecture  
Le

Ainsi fait et délibéré,  
Bretx, le 20 juin 2022  
Le Maire  
Jean-Claude ESPIE

